

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Lundi 13 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 6 décembre 2021 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, HERMAN Claudine, LALEU Christelle, COLLIN Gérald, **Adjoint au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, ECHARD Laurence, FOUQUET Eloïse, BAKOUZOU Coralie, MARTIN Brice, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie BIGOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Madame Aline MARIE aura un peu de retard.

**Madame Christelle LALEU est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès - verbal du 27 septembre 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 : il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

**Sans objet.**

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Sans objet.**

**III /Présentation des marchés période du 21 septembre au 6 décembre 2021**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du **21 septembre au 6 décembre 2021**.

**Sans objet**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**1 Délibération : Convention de mise à disposition de personnel avec les communes d'Amblainville, Villeneuve les Sablons, Lormaison, Hénonville, Laboissière en Thelle et Ivry le Temple**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Par délibération des 3 juillet 2017 et 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil municipal adoptait et renouvelait le principe de mise à disposition des moyens de police municipale auprès de la commune d'Amblainville.

Les communes de Villeneuve les Sablons, Lormaison, Hénonville, Laboissière en Thelle et Ivry le Temple ont fait connaître leur souhait de pouvoir mutualiser les moyens de la police municipale avec la commune de Méru.

A ce jour, ces 5 communes ne disposent pas de police municipale, contrairement à la commune de Méru qui compte 20 agents de police municipale.

L'article L512-1 du code de sécurité intérieure autorise les communes limitrophes ou appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à mettre en commun leurs agents de police municipale.

Une convention de mise à disposition d'agents de police municipale doit être signée entre toutes les communes, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le volume mensuel passé par commune, réparti du lundi au dimanche de 7 h à 1 h est le suivant :

- Amblainville : 35 h
- Villeneuve les Sablons : 5 h
- Lormaison : 5 h
- Hénonville : 5 h
- Laboissière en Thelle : 5 h
- Ivry le Temple : 5 h

Chaque agent de police municipale recevra un arrêté de mise à disposition par la commune de Méru auprès des 6 autres communes et sera placé sous l'autorité du Maire de ladite commune lorsqu'il interviendra.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abroger l'actuelle convention et d'adopter la nouvelle convention de mutualisation de moyens de police municipale entre les communes de Méru, Amblainville, Villeneuve les Sablons, Lormaison, Hénonville, Laboissière en Thelle et Ivry le Temple, sous forme d'une mise à disposition d'agents de la police municipale de Méru à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,**

- **ABROGE** la convention entre la commune de Méru et la commune d'Amblainville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation de moyens de police municipale entre les communes de Méru, Amblainville, Villeneuve les Sablons, Lormaison, Hénonville, Laboissière en Thelle et Ivry le Temple, sous forme d'une mise à disposition d'agents de la police municipale de Méru à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale et tout acte à intervenir.

## **2 Délibération : Police Municipale - Vidéoverbalisation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Madame Aline MARIE arrive à 8 h 45**

Comme la ville de Méru, par délibérations n° 2019.53 en date du 17 décembre 2019 et n° 2020.69 en date du 23 novembre 2020, la commune d'Amblainville a déployé un dispositif de vidéoprotection relié au Centre de supervision urbain (CSU). Le visionnage des images en temps réel est assuré par 3 opérateurs ASVP et 2 policiers municipaux (dont un responsable du CSU).

La vidéoprotection a pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La ville de Méru souhaite en étendre l'usage conformément à l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure. Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le respect du port des équipements de sécurité (ceinture, casque, ...), le respect du code de la route.

Il s'agit particulièrement d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, les stationnements en double file, sur passages piétons ou sur voies réservées, etc.

Ce dispositif apportera également une réponse aux troubles causés par des conducteurs inciviques les soirs ou fins de semaines sur certains axes de la commune.

Il est envisagé de déployer le même type de dispositif de vidéoverbalisation à compter de la présente délibération sur l'ensemble de la commune d'Amblainville.

Il est prévu que la vidéoverbalisation soit effectuée par les agents du CSU pendant ses heures d'ouverture. Ce dernier fonctionne 7 jours sur 7, de 7 h à 23 h. Ponctuellement, en fonction de la situation, des agents assermentés pourront être présents au-delà des horaires de fonctionnement du CSU et de verbaliser la commission des infractions. L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale, aux opérateurs vidéo et à ses partenaires.

### **Mode opératoire de la vidéoverbalisation**

Dès l'identification en direct d'un stationnement gênant ou d'une infraction caractérisée au Code de la route :

- L'opérateur vidéo ou le policier Municipal chargé de la vidéo protection constate une infraction sur l'un des écrans du Centre de Supervision Urbain
- Deux à trois clichés du véhicule ou de son conducteur sont capturés afin constituer une preuve de l'infraction.
- Un procès-verbal dématérialisé (PVE) est rédigé afin de déterminer le contexte et de prouver l'existence de l'infraction.
- L'infraction est ensuite immédiatement transmise au Centre de Traitement des Amendes de Rennes qui procédera à l'envoi d'un Procès-verbal par voie postale directement à l'adresse du contrevenant.
- Dès réception, le contrevenant doit payer l'amende forfaitaire ou contester l'infraction.
- Le titulaire de la carte grise du véhicule pris en faute reçoit l'avis de contravention, bien qu'il n'ait pas été interpellé, le titulaire du certificat d'immatriculation n'échappe pas à sa responsabilité à moins qu'il dénonce le conducteur fautif.

Il est illégal de procéder à l'extraction d'images à l'initiative de la Police municipale ou à un visionnage ultérieur afin de relever des infractions. Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du ministère public. L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

Le dispositif est signalé par des panneaux d'entrées de commune.

Toutefois, la mise en place de la vidéoverbalisation suppose un échéancier à respecter avant sa mise en œuvre. Elle doit recueillir préalablement l'accord du Conseil municipal, l'avis de l'Officier du Ministère public et de la Préfète. La Procureure de la République doit valider la procédure détaillée ci-avant préalablement à sa mise en œuvre. Au terme de tous les agréments sollicités, la signalisation devra être matérialisée pour informer le public du dispositif mis en place.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la procédure de vidéoverbalisation détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte** la procédure de vidéoverbalisation détaillée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet

### **3 Délibération : Mise en souterrain BT/EP/RT Rues Nationales et Abîme**

**Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues Nationale et Abîme,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 décembre 2021 s'élevant à la somme de **281 024,29 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **251 989,85 €** (sans subvention) ou **149 799,89 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues Nationale et Abîme
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2021 et 2022 par décision modificative les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **132 235,86 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **17 564,03 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

**4 Délibération : Mise en souterrain BT/EP/RT Rues des Hortensias – des Tournesols - Nationale**

**Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rues des Hortensias- des Tournesols - Nationale,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 décembre 2021 s'élevant à la somme de **355 183,64 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **308 935,41 €** (sans subvention) ou **161 748,87 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la**

**majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rues des Hortensias- des Tournesols - Nationale
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2021 et 2022** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **139 549,90 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **22 198,97 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

## **5 Délibération : Mise en souterrain BT/EP/RT Rues Porte des Champs – Fanchon-Tuileries**

**Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues Porte Des Champs-Fanchon-Tuileries,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 décembre 2021 s'élevant à la somme de **350 698,16 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **311 004,73 €** (sans subvention) ou **176 950,45 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues Porte Des Champs-Fanchon-Tuilleries
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrira** au Budget communal de l'année **2022** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **155 031,82 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **21 918,63 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

**6 Délibération : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 aux conventions de délégation de service public : gestion du centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et la restauration scolaire**

**Rapporteur : Madame Christelle LALEU**

Les services publics de gestion du centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et la restauration scolaire sont gérés par deux conventions de délégation de service public.

Lesdites conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

De manière générale, un contrat de DSP en cours d'exécution ou « concession » au sens du code de la commande publique, peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dès lors que la nature globale du contrat reste inchangée et que l'une des six conditions énoncées à l'article L3135-1 est satisfaite.

- 1 les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux
- 2 des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
- 3 les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- 4 les modifications ne sont pas substantielles
- 5 les modifications sont de faible montant

En l'espèce, la modification sera fondée sur l'article L3135-1 4 : le caractère non substantiel de la modification.

En effet, les contrats sont prolongés d'une année dans les mêmes conditions dans l'attente de la mise en place de la nouvelle procédure et n'ont aucune incidence financière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer deux avenants de prolongation d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : d'une part, pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire ; d'autre part, pour la restauration scolaire.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de la délégation de service public : d'une part, pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire ; d'autre part, pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DIT** que la commune s'engage durant cette année de prolongation à enclencher la procédure pour que les deux nouvelles DSP soient mises en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **7 Délibération : Vente du tracteur tondeuse de la commune**

##### **Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA**

Il y a quelques années, la commune a acquis un tracteur tondeuse qui n'est plus utilisé et se trouve dans un état obsolète pour un usage communal.

Monsieur le Maire propose donc de le mettre à la vente.

En outre, afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de cession subséquentes, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de le sortir de l'actif.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif l'élément susvisé
- **AUTORISE** la vente du tracteur moyennant un prix de 200, 00 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021 par décision modificative n°1 pour la somme correspondante au chapitre 024

## **8 Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

### **Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante afin d'engager une partie des travaux d'enfouissement des réseaux.

La commune a perçu une taxe d'aménagement de 450 000 €, recette non inscrite initialement au Budget de la commune

En outre, la commune souhaite vendre un tracteur tondeuse ; le prix a été estimé à 200, 00 €

#### **En investissement :**

En recettes

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226 : Taxe d'aménagement : + 450 000 €

Chapitre 024 : Produits de cession : + 200, 00 €

En dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2041581 : Autres groupements Biens mobiliers matériel et études : + 439 200 €

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : + 11 000 €

En fonctionnement, la commune doit également faire face à des dépenses plus importantes que prévues

#### **En fonctionnement :**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 127 500, 00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60226 : Vêtements de travail + 200, 00 €

Article 6042 : Achats de prestations de services (frais de gestion du SE 60) : + 20 000, 00 €

Article 60611 : Eau et assainissement : +15 000, 00 €

Article 60612 : Energie et électricité : + 30 000, 00 €

Article 6231 : Annonces et insertions (centre de santé) : + 10 000, 00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6413 : Personnel non titulaire : + 50 000, 00 € (paye du médecin et saisonnier été)

Chapitre 014 Atténuations de produits

Article 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales :

+ 2 000, 00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

**En investissement :**

En recettes

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226 : Taxe d'aménagement : + 450 000 €

En dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2041581 : Autres groupements Biens mobiliers matériel et études : + 439 200 €

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : + 11 000 €

**En fonctionnement :**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 127 500, 00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60226 : Vêtements de travail + 200, 00 €

Article 6042 : Achats de prestations de services (frais de gestion du SE 60) : + 20 000, 00 €

Article 60611 : Eau et assainissement : +15 000, 00 €

Article 60612 : Energie et électricité : + 30 000, 00 €

Article 6231 : Annonces et insertions (centre de santé) : + 10 000, 00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6413 : Personnel non titulaire : + 50 000, 00 € (paye du médecin et saisonnier été)

Chapitre 014 Atténuations de produits

Article 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales :

+ 2 000, 00 €

**9 Délibération : Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Commune**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2021.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 923 322, 76 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 325 124, 93 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2022 de la commune comme décrit en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget primitif 2022 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2021

#### **10 Délibération : Vote des subventions aux associations**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2022</b>
<b>Tennis Club Amblainville</b>	<b>1800</b>
<b>ASLA</b>	<b>700</b>
<b>Club des aînés</b>	<b>800</b>
<b>FCAS</b>	<b>2800</b>
<b>La Boule Amblainvilloise</b>	<b>1000</b>
<b>La Défense d'Amblainville</b>	<b>3000</b>
<b>OMCA</b>	<b>4000</b>
<b>Mielou and co</b>	<b>700</b>
<b>Jardins Familiaux</b>	<b>450</b>
<b>Société de Chasse</b>	<b>600</b>
<b>Musique</b>	<b>En attente</b>
<b>Zumba</b>	<b>200</b>
<b>Karaté</b>	<b>500</b>
<b>Téléthon</b>	<b>300</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16850</b>

**Mesdames VANDENABEELE, SCHIRAR, LALEU, Messieurs DEPLECHIN, et HABERKORN** faisant partie du bureau d'une de ces associations, quittent la salle et ne participent pas au vote

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,**

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2022 au chapitre 011 article 6574.

## **11 Délibération : Vote du Budget annexe du Centre de santé 2022**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

Monsieur le Maire présente le budget annexe du centre de santé de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 128 000, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 0, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2022 comme décrit en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2022

## **12 Présentation du Compte rendu annuel 2020 de la collectivité locale de l'opération de la ZAC du Pont Charmant (C.R.A.C)**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Compte rendu annuel de la collectivité locale au 31 décembre 2020 de l'opération de la ZAC du Pont Charmant.

**Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** la présentation du Compte rendu annuel de la collectivité locale au 31 décembre 2020 de l'opération de la ZAC du Pont Charmant.

## **13 Présentation du rapport d'activité 2020 de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise (O.P.A.C.)**

**Rapporteur : Monsieur Noël BUNOUF**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de l'OPAC de l'Oise.

**Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise (O.P.A.C.)

## **14 Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte d'ajouter une délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Sablons**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'ajouter cette nouvelle question à l'ordre du jour.**

## **14 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes des sablons**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante

### **Article 1 :**

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville  
Andeville  
Bornel  
Chavençon  
Corbeil-Cerf  
Esches  
Hénonville  
Ivry le Temple  
Laboissière en Thelle  
La Drenne  
Les Hauts Talicans  
Lormaison  
Méru  
Montchevreuil  
Monts  
Neuville Bosc  
Pouilly  
Saint Crépin Ibouvillers  
Valdampierre  
Villeneuve les Sablons  
Villotran

Une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes des Sablons ».

### **Article 2 :**

Le siège de la Communauté de communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

### **Article 3 :**

La Communauté de communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 4 :**

La Communauté de communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus » ;
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel, et de la gare d'Esches – Amblainville et **Laboissière – le Déluge** ;
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons ;
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations) ;
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics ;
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département ;
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons ;
- Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile) ;
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
  - Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
  - Mairies de Lormaison et de Méru
  - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Rissons l'Abbaye
  - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
  - Tour des Conti de Méru
  - Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru
- Construction et gestion de :
  - Maison des associations à Fosseuse
  - Salle multifonction de Lormaison
  - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers

- Salle de vie locale à Chavençon et Rissons l'Abbaye
- Salle multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements
- **Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la Création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre**

#### **Article 5 :**

Les ressources de la Communauté de communes des Sablons comprennent :

Le produit des impôts, taxes et redevances

Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme

Le produit des emprunts

Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

Les dons et legs qui auront été acceptés

Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de communes

Toute autre recette prévue par la loi

#### **Article 6 :**

La Communauté de communes des Sablons est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

##### *6-1 Représentation*

Le Conseil communautaire est composé selon la répartition de droit commun :

Amblainville	1
Andeville	3
Bornel	5
Chavençon	1

Corbeil Cerf	1
Esches	1
Hénonville	1
Ivry le temple	1
Laboissière en Thelle	1
La Drenne	1
Les Hauts Talican	1
Lormaison	1
Méru	16
Montchevreuil	1
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Ibouvillers	1
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	1
Total	41

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficient également d'un délégué suppléant.

#### *6-2 Fonctionnement*

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail...) sont régies par un règlement intérieur.

#### **Article 7 Le Bureau**

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les vice-présidents.

#### **Article 8 : Comptable public**

Le comptable du Conseil communautaire est le trésorier de Méru.

#### **Article 9 : Autres dispositions**

**Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités territoriales s'applique.**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins de communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire

### Questions diverses

- Monsieur le Maire explique qu'en raison du contexte sanitaire, la commune a été contrainte d'annuler le pot du personnel et les Vœux à la population.
- Monsieur Gérald COLLIN remercie tous les participants du marché de Noël qui a connu un vif succès.
- Madame Christelle LALEU adresse également ses remerciements aux élus et à leurs conjoints, aux bénévoles, aux enseignants et au personnel administratif et technique pour l'aide apportée lors du Loto des écoles qui s'est manifesté dans des conditions satisfaisantes. Elle indique que la sortie du Noël des enfants au Musée du Cheval à Chantilly s'est bien passée ; elle remercie tous les accompagnateurs. Elle annonce également que suite à la rencontre avec l'inspectrice de l'Education Nationale et au regard de la prévision des effectifs en maternelle de la prochaine rentrée scolaire, une fermeture de classe pourrait être envisagée. A suivre...

La séance est close à 22 h 10.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Johi Vasquez', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Le Maire,' at the top and 'Johi VASQUEZ' in the center. The stamp also has some illegible text around its perimeter, possibly 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS'.